



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

DELIBERATION N° 2025-024	Urbanisme Cession de la parcelle communale cadastrée Section AK n° 469 à la SARL PROMETHEE
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1 ;
VU l'avis du domaine n°2024-13050-59806 en date du 05 septembre 2024 portant la valeur vénale du bien à 190 000 € ;
VU le courrier portant offre d'achat de la SARL PROMETHEE en date du 10 mars 2025 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 013-211300504-20250402-DB_2025_024-DE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 732 m², cadastrée section AK n° 469 située Allée des arômes à Lambesc.

La SARL PROMETHEE s'est portée acquéreur de cette parcelle afin de réaliser 9 logements. Cette vente est liée à celle de la vente en volume d'une partie de l'immeuble les Trinitaires, conformément à la délibération n°2025-025 du 02 avril 2025.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation d'un minimum de 9 logements représentant 631 m² de surface de plancher de logements libres, purgée de tous recours, sur la parcelle cadastrée Section AK n° 469,
- ✓ Terrain libre de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique,
- ✓ Obtention par le bénéficiaire de la promesse de vente et dès la signature de celle-ci, de l'autorisation d'effectuer des relevés topographiques sur le terrain par un géomètre expert, ainsi que tous sondages de reconnaissance du sous-sol,
- ✓ Obtention par le bénéficiaire de la promesse de vente, dès le dépôt de la demande d'autorisation, du droit de mettre en place un panneau sur le terrain,
- ✓ Pré-commercialisation de 50 % des lots (en nombre et en surface), financements des acquéreurs accordés, issus de l'autorisation d'urbanisme,
- ✓ Autorisation de la commune d'implanter une partie des stationnements sur une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 470 bordant la parcelle Section AK n° 469,
- ✓ Concomitance des signatures des actes notariés avec celles portant sur l'acquisition du volume n°2 issu de la division de l'immeuble situé 2 route d'Aix sur la parcelle communale AC n° 237.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CEDE** à la SARL PROMETHEE sise 1014 Chemin des Roches – 83110 SANARY, la parcelle cadastrée section AK n° 469, au prix conforme à l'estimation domaniale de 190 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la SARL PROMETHEE
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND